

Procès-verbal Conseil Municipal

Séance du 4 Juillet 2018

Présents :

Monsieur BOUFFARD Patrick, Mesdames TEXEREAU Catherine, DELAVEAU Véronique, Messieurs PEGUIN Francis, Madame COUTURIER-LANSMANN Brigitte, Messieurs RINAUD Philippe, HENRY Jean-Michel, Mesdames COIFFARD Corinne, POINOT Hyacinthe, Messieurs VALLEE Claude, AUCHER Jean-Marie, PELLETIER Philippe

Absents excusés : Monsieur DUPONT Didier, Madame LOUBOUTIN Morgane

Absente : Madame ARNAUD Stéphanie

Secrétaires de séance : Madame Catherine TEXEREAU, Monsieur Francis PEGUIN

Pouvoir de Monsieur DUPONT Didier à Madame TEXEREAU Catherine

I – Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 mai 2018

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des modifications à apporter au procès-verbal de la séance du 28 mai dernier.

Vote concernant l'approbation du PV du 28 mai 2018 :

Abstentions : 2 Contre : Pour : 11

Monsieur Jean-Marie AUCHER explique qu'il enregistre la séance (son et image) pour permettre la relecture du compte-rendu de façon plus aisée. Il a le sentiment que les comptes rendus ne relatent pas exactement ses propos. Il précise que l'enregistrement des séances est légal.

Monsieur Jean-Michel HENRY ne souhaite pas être filmé et oppose le droit à l'image et Madame Corinne COIFFARD demande que la caméra soit tournée vers lui. Monsieur AUCHER cite les textes qui régissent le régime des enregistrements des séances du Conseil Municipal :

« Les enregistrements audio et vidéo sont permis sans autorisation du Maire. Il n'y a pas d'atteinte au droit d'image. Les élus n'ont pas le droit de dire qu'ils ne veulent pas être filmés. Ils sont dans le cadre d'une fonction publique dans un lieu public. La séance est publique, tout le monde peut y assister. Un droit à la communication des procès-verbaux et rien ne s'oppose à ce que cette séance soit filmée et diffusée » Extrait de Mairies-conseils.

Monsieur AUCHER Jean-Marie insiste sur le fait que l'enregistrement n'est pas fait dans un mauvais esprit.

Monsieur le Maire ajoute que les séances du Conseil Communautaire de Grand Poitiers sont filmées et diffusées en direct sur internet.

II – Renouvellement des lignes de trésorerie avec la Caisse d'Epargne et de prévoyance d'Aquitaine Poitou-Charentes et avec la Caisse de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou.

Afin de faire face aux besoins ponctuels de trésorerie et dans l'attente des subventions à percevoir, il convient de contracter des lignes de trésorerie de 200 000 € (Crédit agricole) et 130 000 € (Caisse d'Epargne)

Une consultation, pour une ligne de trésorerie de 300 000 € a été lancée auprès des établissements bancaires avec qui nous travaillons habituellement qui ont fait les propositions suivantes. Monsieur le Maire explique les caractéristiques de chaque offre :

Etablissements bancaires	Proposition
Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou	<p>Ligne de trésorerie de 200 000 € Durée : 1 an Taux : index variable * Euribor 3 mois moyenné avec un taux plancher de 0,00% auquel il est ajouté une marge de 0,83% soit à ce jour : 0,00% + 0,83% = <u>0,83%</u> Commission d'engagement : 300 € (0,15% du montant total de la ligne avec un minimum de perception de 120€</p>
Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes	<p>Ligne de trésorerie de 134 000 € Durée : 1 an Taux : EONIA + 1,00% (EONIA du jour -0,364%) soit <u>0,636 %</u> Frais de dossier : 250€ Commission d'engagement : Néant Commission de non-utilisation : 0,50% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien/périodicité liée aux intérêts</p>

Monsieur le Maire explique que ces lignes de trésorerie sont indispensables en attendant le versement des subventions qui n'interviennent que lorsque les dépenses sont réglées. Il souligne qu'au titre des deux exercices précédents, ces lignes n'ont pas été débloquées.

Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes (délibération n°2018/53)

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré et voté par 12 voix pour et une abstention, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CELLE-L'EVESCAULT, présents et représentés, ont pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de CELLE-L'EVESCAULT décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 134 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de CELLE-L'EVESCAULT décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 134 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable à un tirage : EONIA + marge de 1% (EONIA 0,364%)
(selon le choix d'index réalisé par l'Emprunteur, à chaque demande de versement des fonds)

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Mensuelle par débit d'office
- Frais de dossier : 250 Euros
- Commission d'engagement : néant
- Commission de gestion : 0 Euro
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : 0,50 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen/périodicité liée aux intérêts

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit / ou par virement CRI-TBF du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Conseil Municipal de Celle-L'Evescault autorise le Maire ou son représentant à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le Conseil Municipal de Celle-L'Evescault autorise le Maire ou son représentant à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Convention de ligne de trésorerie de 200 000 € avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou (délibération n°2018/54)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la souscription d'une ligne de trésorerie de 200 000 € auprès du Crédit Agricole pour pallier des besoins ponctuels de liquidités.

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vue, décident par 12 voix pour et 1 abstention,

- De prendre en considération et d'approuver le projet qui leur est présenté,
- De déterminer comme suit les caractéristiques de cette ligne de trésorerie :

- Durée : 1 an maximum
- Montant : 200 000 €
- Taux : Index variable Euribor 3 mois moyenné avec un taux plancher de 0,00 % auquel il est ajouté une marge de 0,83 % (A ce jour 0,00 % + 0,83 % = 0,83 %). Cet index varie chaque mois.
- Commission d'engagement : 300 € (0,15 % du montant total de la ligne avec un minimum de perception de 120 €) cette somme est prélevée par débit d'office sans mandatement préalable à la prise d'effet du contrat
- Paiement des intérêts : Chaque trimestre au vu d'un état émis en fonction des montants et durées des débloqués (base 365 jours)
- Mode de tirage et de remboursement : à réception d'une demande écrite de notre part (lettre, télécopie ou courrier électronique) conforme au modèle de « demande d'avis de tirage » ou « demande de remboursement » fourni lors de la signature de la convention
- Les dates de tirages et des remboursements doivent être positionnés sur des jours ouvrés
- Chaque avis de tirage ou de remboursement doit parvenir 3 jours ouvrés avant la date souhaitée. Pas de frais de mise à disposition des fonds
- Versement des fonds via la procédure de crédit d'office auprès du Comptable Public
- Mise en place : Signature d'une convention autorisée par le Conseil Municipal
- Echéance de la ligne : 2 jours ouvrés avant la date d'échéance, le montant utilisé à cette date fait l'objet d'un mouvement automatique de remboursement par la procédure de débit d'office.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Maire ou son représentant pour la souscription de la ligne de trésorerie, la signature de la convention à passer avec le Crédit Agricole et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement.

III – Attribution d'une bourse de stage (délibération n°2018/55)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la mairie est régulièrement sollicitée pour des demandes de stages aussi bien au niveau des services administratif que technique.

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur MALMANCHE Samuel, étudiant en 1^{ère} année IUT en GEA, a effectué un stage, dans le cadre de son cursus scolaire, au sein des services administratifs de la mairie pendant une période de 4 semaines du 4 Juin au 29 juin 2018. Monsieur le Maire propose qu'une gratification lui soit versée pour le travail remarquable accompli avec beaucoup d'assurance et d'efficacité.

Délibération

Vu loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances (JO du 02 avril 2006)

Vu le décret n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances (JO du 30 juin 2006).

Vu le décret n° 2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprise (JO du 1^{er} février 2008).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décident :

-d'attribuer, au titre d'une gratification de stage, une indemnité hebdomadaire de 50 euros en faveur de Monsieur MALMANCHE Samuel pour le stage qu'il a effectué au sein des services administratifs du 4 Juin au 29 Juin 2018 pendant 4 semaines, ce qui représente 200€ pour la période considérée.

- et disent que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

IV -Aménagement des gîtes dans l'ancienne poste : acquisition de la décoration (délibération n°2018/56)

Madame Brigitte COUTURIER-LANSMANN rappelle aux membres du Conseil Municipal que les gîtes sont en cours de finition et qu'il convient désormais de faire l'acquisition de la décoration – rideaux et éléments décoratifs – pour offrir aux futurs locataires des gîtes équipés et agréables.

Madame COUTURIER-LANSMANN présente les trois derniers devis :

- MONDIAL TISSUS pour la fourniture et confection des rideaux ainsi que tous les accessoires (tringles...) pour un montant de 2 051,24 € TTC
- ALINEA pour l'achat de petits meubles, de la décoration et accessoires pour un montant de 3 646,36 € TTC
- Devis de Frantz REIN pour la fourniture de tableaux (photos et cadres) d'après la reproduction de photos anciennes représentant la commune, d'un livret pour la promotion des gîtes pour un montant de 2 426,70 € TTC

Après exposé, Madame COUTURIER-LANSMANN demande aux membres du Conseil Municipal de donner leur avis.

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, après en avoir délibéré et voté par 11 voix pour et 2 abstentions, décident :

- D'accepter les devis pour la fourniture et la confection des rideaux auprès de MONDIAL TISSUS pour un montant de 2 051,24 €, pour l'acquisition de la décoration auprès d'ALINEA pour un montant de 3 646,36 €, la fourniture de tableaux auprès de Frantz REIN de 2 426,70 € TTC

Observations/débats

Madame COUTURIER-LANSMANN donne quelques précisions sur le devis de Monsieur Frantz REIN et explique qu'un soin particulier a été apporté pour conserver l'identification les éléments de son passé (inscriptions et décorations). Elle ajoute que Monsieur Didier DUPONT possède des anciennes cartes postales de la commune, et il a été décidé de les reproduire pour en faire des tableaux qui décoreront les gîtes.

De plus, dans la mesure où il y a obligation de dénommer chaque chambre, le chiffrage de petits panneaux à installer sur les portes a été ajouté. Madame COUTURIER-LANSMANN explique que, pour rester dans le thème de la poste, le choix s'est porté sur des noms d'aviateurs de l'aéropostale : Antoine de Saint-Exupéry, Jean Mermoz...

Enfin pour la promotion et la commercialisation des gîtes, Monsieur REIN a chiffré la réalisation d'un livret établi sur la base de 25 photos.

Par ailleurs, Madame COUTURIER-LANSMANN donne l'état d'avancement du chantier : les peintures sont terminées, les cuisines et les dressings sont posés, la première commande des meubles ALINEA est réceptionnée, l'escalier en ormeau du petit gîte est posé. En ce qui concerne l'électricité, il reste un convecteur à poser.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet est financé à 80% par des subventions (Département, Contrat de Ruralité, FST et Région). Il restera à la charge de la commune 55 000 € après remboursement de la TVA.

Monsieur le Maire ajoute qu'en septembre, il conviendra de remercier les partenaires financiers et politiques, les artisans... De plus, une journée « Portes ouvertes » sera organisée afin que les Célestins puissent le visiter.

Monsieur Jean-Marie AUCHER souhaite ajouter, à ces propos, quelques commentaires. Il ne souhaite pas revenir sur l'idée de réaliser ou non ce projet mais rappelle qu'il a exprimé, en son temps, quelques doutes sur la capacité, dans le temps, à tenir et son intérêt réel.

Il demande à connaître le montant final des travaux. Monsieur le Maire lui répond que l'état financier peut être exposé en séance ou être envoyé à chaque conseiller.

En résumé, Monsieur le Maire explique que nous avons eu quelques travaux supplémentaires (le désamiantage, la modification du crépi pour tenir compte des observations de Mme BOUBLI, les missions SPS et contrôle technique...). Par rapport au budget initial, un réajustement budgétaire a été opéré, qui est respecté puisqu'il reste une enveloppe de 2 387 €. Le coût total des gîtes est de 260 413 € TTC mais le reste à charge pour la commune est de 55 201 €.

Monsieur le Maire tient à souligner, que même si quelques-uns peuvent avoir des réserves sur le fonctionnement du gîte, que nous sommes toujours dans le cadre de la réhabilitation du cœur de village, et que cette rénovation s'inscrit dans son développement engagé depuis plusieurs années.

Cette opération lui semble particulièrement réussie aussi bien en termes de qualité du travail que du rendu ou d'un point de vue économique.

Enfin, il rappelle que le Conseil Municipal a eu l'opportunité, il y a quelques années, de faire l'acquisition de l'immeuble appartenant à Monsieur Henri BOURSIER mais la collectivité n'avait pas préempté puisqu'elle était engagée dans un certain nombre de projets scolaires (construction de l'école maternelle, de la cantine...)

Même s'il respecte profondément les propriétaires actuels de cet immeuble, si la Commune avait pu exercer son droit de préemption, elle en aurait entrepris la rénovation.

Il fait un parallèle avec l'immeuble de la poste et rappelle que le conseil municipal s'était posé la question, en son temps, du devenir de ce bâtiment (rénovation ou vente) mais qu'en cas de vente, la Commune n'a plus la maîtrise sur son esthétique extérieur.

Madame COUTURIER-LANSMANN ajoute qu'on ne parle pas ici de rentabilité mais simplement de « booster » l'économie locale.

Monsieur Jean-Marie AUCHER souligne de nouveau le montant de cet investissement (260 000 €) qui lui paraît être lourd et qu'il conviendra de le faire « tourner » au mieux.

Il souhaite revenir sur un dernier point et évoque les propos tenus lors d'échanges de mails sur le détail technique qui demande la plus grande vigilance avec les risques de condensation.

Monsieur Claude VALLEE évoque la clôture et son inadéquation avec le style de l'immeuble. Madame COUTURIER-LANSMANN lui explique que cette dernière a été édifiée pour tenir compte de 2 éléments :

- Il fallait séparer les deux gîtes puisque le petit n'a qu'une cour privative à l'avant. La clôture a été végétalisée et à terme, elle sera complètement recouverte de chèvrefeuille.

- Le grand gîte aura une cour privative à l'arrière et sur le côté.

Elle explique qu'il a fallu composer entre les obligations de Gîte de France et les contraintes environnementales du patrimoine classé. Elle ajoute que les conseils d'aménagement émanent de Gîte de France, de Madame BOUBLI et de l'Architecte paysagère de Grand Poitiers et qu'ils ont été simplement suivis.

Certes, cette clôture peut déranger puisqu'elle est neuve. Monsieur VALLEE demande s'il n'y avait pas la possibilité de rehausser le mur de façade. Madame COUTURIER-LANSMANN explique que, dans le cas présent, ce n'était pas envisageable et que dans le prochain PLU, les murs en façade ne devront pas excéder 0,70 m avec un rehaussement en clairevoie. Le choix de plantes a été fait pour éviter la plantation d'une haie arbustive qui prend davantage de place en largeur.

V – Aménagement de 2 gîtes dans l'ancienne poste : avenant au contrat avec ELIS

Madame Brigitte COUTURIER-LANSMANN explique aux membres du Conseil Municipal qu'elle a rencontré Madame DUVIGNAC, Responsable des Gîtes de France, et donne lecture de la lettre du Président des Gîtes de France.

Madame DUVIGNAC pense que l'ouverture des gîtes doit se faire le 4 août prochain et qu'il serait dommageable de ne pas le faire à cette date-là puisque c'est une période très demandée. Concernant l'avenant ELIS, elle explique que la Commune a déjà un contrat pour le nettoyage des vêtements des agents techniques et tout naturellement, il a été envisagé de poursuivre avec ce fournisseur en prenant un avenant à la convention ELIS pour la location et le nettoyage du linge de lit.

Seulement, Monsieur AUDUSSEAU a fait savoir que l'accord pour le linge des hébergements était rompue avec Gîtes de France puisque la société demande désormais un montant minimum de commande de 200 € par mois, ce qui n'est pas envisageable pour notre commune. Madame COUTURIER-LANSMANN a cependant fait valoir que la société ELIS venait chaque semaine prendre en charge les vêtements des agents techniques et qu'elle pouvait en même temps prendre le linge de lit des gîtes. Monsieur AUDUSSEAU a alors répondu qu'il allait demander une dérogation à ces nouvelles prérogatives mais qu'il n'est pas assuré d'avoir gain de cause. De ce fait, la décision du Conseil Municipal sur ce point précis n'est plus envisageable.

Madame COUTURIER-LANSMANN propose, pour le mois d'août, de trouver une solution intermédiaire pour pouvoir ouvrir les gîtes et de saisir le Conseil Municipal en septembre avec une solution définitive.

Au fil du temps et des locations, des réajustements sont inévitables.

Madame COUTURIER-LANSMANN propose deux solutions :

- Avoir recours à un service temporaire de location et de nettoyage de linge
- Acheter du linge de lit

Observations/débats

Madame DELAVEAU Véronique informe l'assemblée que le CAT de Vivonne propose une prestation de nettoyage de linge.

Monsieur AUCHER Jean-Marie s'interroge à nouveau sur le périmètre de sécurité autour de l'église qui avait été évoqué par le Cabinet NIGUES, sujet délicat qui concerne la sécurité. Il ne souhaite pas développer le sujet mais Madame COUTURIER-LANSMANN souhaite apporter une réponse à son interrogation.

Elle explique que l'église a été fermée pour trois raisons :

- Le problème du confortement structurel
- Le problème du chauffage au gaz
- Les normes électriques

Pour la première raison, des travaux subventionnés ont été réalisés en urgence sous la conduite de Monsieur JEANNEAU, Architecte en Chef du Patrimoine. Elle ajoute que Madame NIGUES et Monsieur BERHAULT n'ont jamais demandé à fermer l'église en raison de ces désordres structurels. Les travaux de mise aux normes électriques et du gaz n'ayant pas été réalisés - ils n'entraient pas dans les travaux subventionnés - la réouverture de l'église ne pouvait pas être demandée. Elle souligne qu'en ce qui concerne le confortement structurel, il n'y a pas de mise en demeure sur l'urgence et la dangerosité de l'édifice. Si cet édifice avait été jugé dangereux, Madame NIGUES et Monsieur BERHAULT auraient dû, lors de la visite de l'église, nous envoyer un courrier en recommandé demandant la fermeture de l'église, ce qui n'a pas été fait. De ce fait, l'église n'a pas été jugée dangereuse.

Monsieur Jean-Marie AUCHER n'est pas d'accord avec l'analyse de Madame COUTURIER-LANSMANN. Il estime que l'Architecte n'a pas le pouvoir de mettre en demeure ni de demander la fermeture de l'église. La Commission de sécurité est l'autorité qui surveille les établissements recevant le public. Il rappelle, plus généralement, que la sécurité incendie dans les établissements recevant du public en France a été considérablement renforcée à la fin des années 1970, début 80 suite à des accidents majeurs (St Laurent du Pont : 159 morts, CES Pailleron : 42 enfants ...).

Monsieur AUCHER explique que la Commission de Sécurité avait donné un avis défavorable et que le Contrôleur Technique s'était retiré du dossier puisque les travaux n'avaient été complètement réalisés.

Madame COUTURIER-LANSMANN n'est pas d'accord avec l'analyse de Monsieur AUCHER. Monsieur le Maire clôt le sujet estimant que ces propos sont hors sujet.

VI - Fixation des tarifs des gîtes communaux (délibération n°2018/57)

Madame Brigitte COUTURIER-LANSMANN explique aux membres du Conseil Municipal que les gîtes sont pratiquement achevés, que Madame DUVIGNAC, responsable et partenaire des « Gites de France » a visité les gîtes pour formaliser son expertise sur les travaux et sur l'esthétisme et nous proposer une fourchette de tarifs de location.

Les tarifs proposés ont été déterminés sur la base du budget prévisionnel réalisé l'année dernière et suivant un tarif unique toutes charges comprises. Madame COUTURIER-LANSMANN estime qu'un réajustement des tarifs est toujours possible en fonction de la fréquentation.

Madame DUVIGNAC propose une ouverture à la location le 4 Août 2018 avec les tarifs suivants :

Durée /Tarifs	Petit Gîte « La boîte aux lettres »	Grand Gîte « La diligence »
Semaine	330 €	550 €
2 nuits	180 €	320 €
3 nuits	210 €	370 €

Les tarifs précités sont toutes charges comprises.

Madame COUTURIER-LANSMANN rappelle que la Commune a signé une convention avec les gîtes de France pour la gestion de ces gîtes (réservations, contrats de location...).

Après exposé et débats, les membres du Conseil Municipal présents et représentés, par 12 voix pour et 1 voix contre, décident :

- De donner un avis favorable aux tarifs précités qui prendront effet au 4 Août 2018
- De suivre les propositions de Madame COUTURIER-LANSMANN quant à la dénomination des gîtes

Observations/débats

Madame Brigitte COUTURIER-LANSMANN explique que ces tarifs ont été fixés sur cette base dans la mesure où il s'agit de locaux neufs et très bien équipés. Elle cite en exemple le nouveau gîte de BOURESSE et celui de BOURNAND au nord du Département, où un gîte 5 épis vient d'être ouvert avec un tarif de location fixé à 1 000 € par semaine (2 jours après la mise en ligne 4 réservations avaient été effectuées). Elle démontre ainsi qu'une réelle demande existe pour des gîtes de qualité.

Pour les réservations, il est toujours possible de prendre les coordonnées de personnes intéressées et de les communiquer à Gites de France, la commission sera alors ramenée de 14% à 7 %.

VII–Convention de mise à disposition de la salle des fêtes en faveur de l'Association de Gymnastique en Pays Mélusin (délibération n°2018/58)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Commune met à disposition de l'Association de Gymnastique en Pas Mélusin la salle des fêtes. Afin de formaliser l'occupation de ce local, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de la salle des fêtes avec l'utilisateur susnommé pour l'année scolaire 2018/2019. Monsieur le Maire présente cette convention qui définit les conditions matérielles et financières de cette mise à disposition et demande aux membres du Conseil Municipal de donner leur avis.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décident :

- D'accepter la convention de mise à disposition de la salle des fêtes avec l'Association de Gymnastique en Pays Mélusin
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer

Observations/débats

Monsieur le Maire explique que l'Association « Ouistiti Zumba » a mis fin à ses activités du mercredi après-midi et que la Présidente a restitué les clés de la salle des fêtes.

D'autre part, Monsieur le Maire rappelle qu'une convention est systématiquement passée avec les associations pour les mises à disposition de salles communales.

VIII - Acquisition de tables de pique-nique pour l'aire de loisirs et d'un banc pour le parking de l'école/salle des fêtes (délibération n°2018/59)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de compléter l'équipement de l'aire de loisirs en faisant l'acquisition de tables de pique-nique et d'un banc pour le parking de la salle des fêtes/école.

Des devis ont été sollicités auprès de fournisseurs qui s'établissent comme suit :

Tables	Loisirs Aménagements	Idéo Equipements	Rondino	ABC Equipements Collectivités
		Table Banc Fougère	Table Pique-Nique Tradition	Table Rustique avec Banc PMR
Bois	Pin Nord Rouge	Pin Traité autoclave classe 4	Pin classe 4	Pin traité classe 4
Taille	L 200 x l 72 cm (plateau)	L 200 x l 76 cm (plateau)	L 200 x l 83,1 cm (plateau)	L 200 x l 70 cm (plateau)
Poids	?	120 kg	130 kg	67,80 kg
Places	6/8 places	6/8 places	6/8 places	6/8 places
Frais de port	0,00 €	0,00 €	292,00 €	108,00 €
Quantité	5	5	5	5
Prix Unitaire	299,00 €	279,30 €	348,61 €	220,00 €
Total HT	1 495,00 €	1 396,50 €	2 035,05 €	1 208,00 €
D'expédition à réception	4 à 5 semaines	3 à 4 semaines (hors jours fériés mois de mai)	3 semaines	4 à 5 semaines (hors congés)
Banc	Banc Forestier	Banc Tradition/Pin	Banc "PAPI" Avec Dossier	Banc Standard ECO Pin
Bois	Pin Nord Rouge	Pin Traité autoclave classe 4	Pin Classe 4	Pin Traité Classe 4
Taille	L 200 x 70 cm	L 200 x 30 cm	L 200 x l 55,4 cm	L 180 x l 50 cm
Poids	?	39 kg	60 kg	39 kg
Quantité	1	1	1	1
Prix Unitaire	201,00 €	239,90 €	222,62 €	167,38 €
Total HT	201,00 €	239,90 €	222,62 €	167,38 €
D'expédition à réception	4 à 5 semaines	3 à 4 semaines	3 semaines	4 à 5 semaines
Récapitulatif	Loisirs Aménagements	Idéo Equipements	Rondino	ABC Equipements Collectivités
Tables	1 495,00 €	1 396,50 €	1 743,03 €	1 100,00 €
Bancs	201,00 €	239,90 €	222,62 €	167,38 €
Frais de Port	0,00 €	0,00 €	292,00 €	108,00 €
Réduction	0,00 €	20,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	1 696,00 €	1 616,40 €	2 257,65 €	1 375,38 €

Après exposé et débats, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de choisir la proposition la plus intéressante.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décident :

- De donner un avis favorable à l'acquisition de 5 tables de pique-nique et d'un banc
- De retenir la proposition d'IDEO Equipements pour un montant de 1 616,40 € TTC

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à passer commande auprès de ce fournisseur

Observations/débats

Monsieur le Maire tient à préciser que Samuel MALMANCHE, notre stagiaire, a préparé ce dossier. D'autre part, il explique que 3 ou 4 tables de pique-nique ont été dérobées et c'est pourquoi, il est indispensable de les remplacer. Cependant, elles seront fixées au sol pour éviter les désagréments rencontrés l'année dernière. Monsieur le Maire donne lecture de l'avis de Samuel qui préconise de retenir l'offre d'IDEO Equipements pour de multiples raisons : qualité, meilleure résistance, frais de ports offerts.

IX –Acquisition d'un défibrillateur (délibération n°2018/60)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'achat d'un défibrillateur Automatique Externe (D.A.E) a été budgété depuis plusieurs années et qu'il est désormais nécessaire de procéder à son acquisition.

En effet, de nombreuses études scientifiques ont montré que la défibrillation automatisée externe (DAE) améliore la survie des patients victimes d'un arrêt cardiaque.

La DAE mise en œuvre par le public permet en effet de délivrer le plus rapidement possible un choc électrique externe à la victime, sans attendre l'arrivée des secours. Le décret 2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes dispose que toute personne, même non médecin, est habilitée à utiliser un défibrillateur automatisé externe répondant aux caractéristiques définies à l'article R.6311-14 du code de la santé publique.

La mise à disposition de ces équipements est préconisée dans les lieux où le risque de mort subite est élevé (fragilité de la population, pratique sportive) et là où le passage est important ou dans des lieux difficilement accessibles pour les secours.

Il est donc nécessaire d'équiper le centre-bourg de ce matériel et l'emplacement le plus approprié paraît être l'esplanade de la salle des fêtes puisqu'elle est en prise directe avec la mairie et l'école. Cet appareil est mobile et pourra être transporté sur d'autres sites lors de manifestations ou à l'aire de loisirs.

Des devis ont été sollicités auprès de 2 entreprises qui s'établissent comme suit :

Entreprise	Sedi Equipement		France DAE		France DAE	
	Nom	Prix	Nom	Prix	Nom	Prix
Défibrillateur	Défibrillateur Automatique Saver One	1 150,00 €	SAM 350P Semi Automatique ou 360 Automatique	1 049,00 €	Défibrillateur Automatisé Externe Beneheart D1 Mindray	1 145,00 €
Electrodes Enfants	Electrodes enfant pour défibrillateur Saver One	99,00 €	Pad Pak Pédiatrique	139,00 €	Electrodes mixtes	0,00 €
Boitier	Armoire murale extérieure AIVIA 200	554,00 €	Rotaid Solid Plus Heat LED	389,00 €	Rotaid Solid Plus Heat LED	389,00 €
Frais de port	/	0,00 €	/	0,00 €	/	0,00 €
Total HT	/	1 803,00 €	/	1 577,00 €	/	1 534,00 €
Total TTC	/	2 163,60 €	/	1 892,40 €		1 840,80 €

Caractéristiques	<p>Garantie 6 ans</p> <p>Donne au secouriste des indications visuelles et sonores au cours de chaque phase de réanimation, de l'application des électrodes au massage cardiaque et jusqu'à la défibrillation. Poids (< à 2kg), il peut être transporté partout, grâce à son indice de protection IP54 (protection contre eau et poussière).</p> <p>Alimenté par une pile au lithium, garantie 5 ans ou 300 chocs.</p> <p>Test automatique quotidien et indicateurs d'états.</p> <p>Guide RCP avec métronome intégré.</p> <p>Energie : le niveau de puissance est ascendant de 150 à 200 joules ou 50 joules avec électrodes enfants. Les électrodes se changent tous les deux ans ou après utilisation.</p>	<p>Garantie fabricant 10 ans</p> <p>Adapté aux sports aquatiques et aux activités en plein air</p> <p>Facile à transporter (1,1kg)</p> <p>Conforme à toutes les directives européennes en matière de DAE</p> <p>Possibilité d'installer des électrodes enfants</p> <p>Effectue des auto-tests automatiquement</p> <p>Métronome pour rythmer la réanimation</p> <p>Boîtier solide, résistant à la poussière et à l'humidité conformément à la norme IP56</p> <p>Electrodes prêtes à l'emploi et rapidement remplaçables</p> <p>Les électrodes se changent tous les deux ans ou après utilisation.</p>	<p>Garantie 7 ans</p> <p>Ecran vidéo grand format</p> <p>Animation couleur d'aide à la mise en place , métronome, indications vidéo, texte et audio</p> <p>Electrodes mixtes adulte/enfant Onde biphasique tronquée exponentielle, jusqu'à 360 Joules, conforme ERC 2015, AHA 2010</p> <p>Résistance aux chocs et humidité IP55</p> <p>Autotests autonomes quotidiens, hebdomadaires et mensuels. Signalement dysfonctionnement alarme sonore et visuelle</p> <p>Collecte des données par port USB Les électrodes se changent tous les deux ans ou après utilisation.</p>
------------------	--	--	---

Délibération :

VU le décret 2007/705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes ;

VU l'article R.6311 du code de la Santé Publique relatif aux défibrillateurs automatisés externes ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décident:

- de faire l'acquisition d'un défibrillateur de marque BENEHEART D1 Mindray auprès de France DAE pour un montant de 1 534,00 € H.T
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à passer commande auprès du fournisseur

et dit que la dépense sera réglée à l'article 2188 de l'opération 38 sur le budget 2018.

Observations/débats

Monsieur le Maire explique que ce dossier a été préparé par notre stagiaire avec beaucoup de sérieux.

Monsieur Philippe RINAUD demande quel est l'emplacement choisi pour son installation. Monsieur le Maire répond que ce matériel est installé dans un coffre et sera posé à l'emplacement de l'ancien publiphone. Même si ce matériel est régulièrement vandalisé ou volé, comme c'est le cas sur la Commune de MARCAY, il n'en demeure pas moins qu'il parait aujourd'hui indispensable.

X - Service commun : mission protection des données personnelles et délégué à la protection des données mutualisées (délibération n°2018/61)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal

En vertu de l'article L5211-4-2 du CGCT, en dehors des compétences transférées, un EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de **services communs**, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles. Cet outil juridique est le plus abouti en matière de mutualisation.

Dans ce cadre, Grand Poitiers, la Ville de Poitiers et le CCAS de Poitiers ont créé plusieurs services communs rattachés à Grand Poitiers et, en particulier ont procédé à la mutualisation de la **mission dédiée à la protection des données personnelles**.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, impose la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD), ayant le rôle de pilotage de la politique de protection des données personnelles des agents et administrés, pour l'ensemble des organismes publics, dont les communes.

Grand Poitiers a proposé d'étendre ce service commun à l'ensemble des communes du territoire.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au service commun « Protection des données personnelles » comprenant en particulier la mutualisation du Délégué à la Protection des Données (DPD) de Grand Poitiers.

Cette fonction de DPD est définie dans le Règlement général sur la protection des données principalement par le considérant 97 et par sa section 4. L'article 37 traite de la désignation du délégué à la protection des données, l'article 38 décrit ses fonctions et l'article 39 liste ses missions.

Le DPD sera associé à toutes les questions de protection des données à caractère personnel. Ses principales missions seront de contrôler le respect du règlement, de conseiller le responsable des traitements sur son application, de coopérer et d'être le contact de la CNIL, de répondre aux sollicitations de personnes qui souhaitent exercer leurs droits.

Le délégué à la protection des données peut exécuter d'autres missions et tâches mais celles-ci ne doivent pas entraîner de conflit d'intérêts.

Le DPD n'endosse pas la responsabilité juridique concernant la conformité. En effet, en tant que responsable des traitements des données personnelles de sa commune, le maire conserve la responsabilité en cas de non-respect au Règlement.

Pour bénéficier de **la mutualisation du Délégué à la Protection des Données** de Grand Poitiers, la commune devra conclure avec la Communauté urbaine une convention d'adhésion.

Cette convention devra être soumise pour avis aux comités techniques compétents. Elle fixe le cadre général d'organisation des relations entre Grand Poitiers et la commune adhérente, et prévoit notamment la gratuité du service.

La Convention précise par ailleurs que, dans le cadre d'un service commun, si l'autorité hiérarchique des agents reste le président de Grand Poitiers, l'autorité fonctionnelle varie en fonction du donneur d'ordre.

Y est annexée une fiche d'impact décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que la lettre de mission du DPD.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décident :

- D'adhérer au service commun « Protection des données personnelles », comprenant la mutualisation du Délégué à la Protection des Données ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer, la convention d'adhésion, la lettre de mission ainsi que tout document à intervenir.

Observations/débats

Madame la Secrétaire présente ce dossier à l'assemblée. Elle explique que le référent de la commune et du C.C.A.S sera Mme BATHAIL Valérie. D'autre part, ce service a également été mis en place par l'Agence des Territoires moyennant le tarif de 959,70 €/annuel. Les services de GRAND POITIERS, quant à eux, effectueront cette mission gratuitement.

XI – Avenant à la convention de réalisation et de contrôle CNRACL (délibération n°2018/62)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que, depuis janvier 2008, le Centre de Gestion a décidé de la création d'une mission facultative d'intervention sur les dossiers CNRACL pour les collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention ayant pris fin au 31 Décembre 2017, le Centre de Gestion propose de la proroger par avenant pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Après exposé, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'avenant à la Convention CNRACL.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décident :

- D'accepter l'avenant à la convention pour la réalisation et le contrôle des dossiers CNRACL
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer

Observations/débats

Monsieur le Maire explique que la collectivité a besoin de conventionner avec le Centre de Gestion puisque son expertise est indispensable lors de la constitution des dossiers d'affiliation ou de retraite.

XII - Adhésion de la Collectivité à l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le CDG86 (délibération n°2018/63)

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,
Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,
Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,
Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation, qui s'appliquera aux litiges suivants :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les agents concernés par cette expérimentation sont tous les agents employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, et ayant conclu avant le 1^{er} septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Le CDG de la Vienne s'étant porté candidat à cette expérimentation, le département fait partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 2 mars 2018 et les collectivités de la Vienne peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le CDG.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

La médiation est un service facultatif dont la rémunération est incluse dans la cotisation additionnelle versée par les collectivités affiliées, ou fixée à 50€ par heure pour les collectivités non affiliées.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDENT** d'adhérer à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.
- **APPROUVENT** la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG86.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

Observations/débats :

Monsieur le Maire explique qu'il siège au Conseil de Discipline au Centre de Gestion et en explique le fonctionnement lors de litiges entre le personnel et une collectivité. Le fait qu'il y ait cette médiation obligatoire avant le lancement du processus est une bonne avancée aussi bien pour l'employeur que l'employé puisque le médiateur rappelle les droits et obligations des uns et des autres.

XIII – Programme de travaux des salles annexes du bar/restaurant : travaux envisagés et autorisation donnée au maire de déposer une demande d'autorisation du droit des sols au nom de la commune (délibération n°2018/64)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de sa séance du 16 mars 2018, il a été décidé d'entreprendre les travaux suivants :

- Désamiantage de la grande salle annexe du bar/restaurant et des petits toits
- Démolition de la grande salle annexe
- Construction d'un appentis sur la plateforme conservée

Monsieur le Maire explique que des devis sont en cours de réalisation aussi bien pour le désamiantage que pour la démolition de la grande salle et la construction de l'appentis et qu'ils seront présentés lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Les travaux précités devant faire l'objet d'une demande d'autorisation du droit des sols (démolition – construction), le Conseil Municipal doit habiliter le Maire à la déposer.

Projet de Délibération

En application de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, d'ordonner les dépenses et de diriger les travaux communaux. Bien que le code de l'Urbanisme n'inclut pas de disposition spécifique selon laquelle le Maire devrait être spécialement habilité par une délibération du Conseil Municipal pour signer, avant instruction, la demande de permis de construire relative à un bâtiment communal, ce code précise de manière générale, en son article R421-1-1, 1er alinéa, que la demande de permis de construire est présentée soit par le propriétaire du terrain ou son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation dudit terrain pour cause d'utilité publique. Néanmoins, il convient que Monsieur le Maire soit habilité expressément par le Conseil Municipal à signer la demande d'autorisation du droit des sols qui sera déposée prochainement pour la démolition de la grande salle annexe du bar/restaurant et la construction d'un appentis.

Après exposé, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décident

- **D'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à signer la demande d'autorisation du droit des sols qui sera déposée au nom de la Commune pour la démolition de la grande salle annexe du bar/restaurant et la construction d'un appentis.**

Observations/débats

Monsieur le Maire donne quelques précisions sur la demande de travaux à déposer :

- Si l'appentis est inférieur à 20 m², il conviendra de déposer une déclaration préalable
- Si l'appentis est supérieur à 20 m², il s'agira d'un permis de construire et dans la mesure où il est déposé par une collectivité, il conviendra d'engager un architecte

D'autre part, des devis sont en cours pour le désamiantage des locaux, la démolition de la salle annexe.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a rencontré les gérants du bar pour étudier avec eux la surface de l'appentis. Toutefois, la plateforme béton conservée dans ce nouveau projet étant plus haute que le niveau de la cour, il conviendra de trouver un dispositif astucieux pour compenser ces différences de niveau.

XIV – Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire (délibération n°2018/65)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2014/31 du Conseil Municipal de Celle-L'Evescault en date du 10 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

A) Droit de Prémption Urbain

1°) Déclaration d'intention d'Aliéner reçue le 25 mai 2018 de Maître LECUBIN, Notaire à VIVONNE, Vienne en vue de la cession d'un immeuble avec terrain

Propriétaire : Monsieur PAIN Philippe et Madame MOHIER Nathalie

Parcelle et immeuble : Section B 1515 pour 1 349 m² sis « 56, Grand Rue »

Le Maire n'a pas demandé à exercer son droit de préemption

B) Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières

Délivrance d'une concession perpétuelle

Concession n° 99 à Madame POUPARD Marie-Claude

Cavernes

Caverne n°15 à Monsieur Philippe CORMENIER

Caverne n°22 à Monsieur LEGLISE Yves

XV – Délibération définitive fixant les ratios promus/promouvables (délibération n°2018/66)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante, après avis du Comité Technique, de fixer le nombre d'agents, pouvant être promus à un grade par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions d'accès à ce grade ; qu'à ce titre, l'assemblée délibérante avait établi un projet qui a été soumis au Comité Technique.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 15 juin 2018

Après débats et discussions, par 12 voix pour et 1 abstention, les membres du Conseil Municipal présents et représentés :

- Décident de retenir les ratios promus/promouvables de 100% pour l'ensemble des grades permettant un avancement, sans condition complémentaire à celles prévues le cas échéant pour les statuts particuliers des cadres d'emploi
- rappellent que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement
- indiquent :
 - que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre
 - que tout avancement de grade est conditionné par la nécessité de remplir les conditions exigées par les dispositions relatives à la formation de professionnalisation

Observations/débats

Monsieur le Maire apporte un complément d'informations concernant la Commission Administrative Paritaire réunie récemment :

- Messieurs Franck BERLAND et Michel FRANCOIS ont été promus au grade supérieur
- Monsieur Jean-Pierre MARTINEAU pouvait également être promu au grade supérieur mais il ne remplissait les conditions qu'au 1^{er} décembre 2018 et comme chacun sait, il aura quitté la collectivité au 1^{er} août 2018 pour cause de retraite.

XVI - Bibliothèque Municipale

Madame Catherine TEXEREAU souhaite donner 2 points d'informations concernant la bibliothèque :

- Depuis le 4 mars dernier, Madame Vanessa GALIPAUD est absente pour raison de santé. Ses arrêts de travail étant reconduits par période de 2 semaines, il était très compliqué de prévoir un remplacement. Les bénévoles assurent l'accueil et pour les seconder, Madame Anne CHANUT - longtemps bénévole à la bibliothèque- est actuellement employée à la bibliothèque de Saint-Sauvant, elle a accepté de venir travailler le mardi après-midi et le samedi matin.

Les arrêts maladie de Mme GALIPAUD se prolongeant de mois en mois (le dernier s'arrête au 15 juillet), Madame CHANUT ne souhaite pas poursuivre ce remplacement au-delà du 30 Juin 2018 pour raisons personnelles. Les services de la bibliothèque se trouvent impactés par l'absence prolongée de la bibliothécaire : plus d'animations, ni d'accueil professionnel et encore moins de suivi des activités. Le fonctionnement actuel de la bibliothèque ne correspond plus aux attentes de la collectivité. Pour toutes ces raisons, il a été lancé un recrutement pour remplacer Vanessa GALIPAUD jusqu'au 4 août puisque qu'au-delà la bibliothèque est fermée au public pendant 3 semaines.

Sur le plan financier, le salaire de Mme GALIPAUD est remboursé à la collectivité (indemnités journalières CPAM et l'assurance CIGAC), son remplacement n'a pas d'impact sur le budget communal.

Le remplacement s'avère assez compliqué puisqu'il s'agit d'un poste spécifique, l'idéal étant de recruter une personne ayant déjà une expérience et qui puisse prendre en charge immédiatement le travail de la bibliothèque.

Madame TEXEREAU explique que diverses pistes ont été explorées pour essayer de trouver un agent remplaçant y compris par le biais du service « remplacement » du Centre de Gestion, de la Bibliothèque Départementale de la Vienne, de la Médiathèque de Poitiers et de l'Association des Bibliothécaires. Une personne correspond à notre demande, elle ne sera cependant pas libre le vendredi après-midi. L'Association des Bibliothécaires se charge de publier notre demande afin que des candidats intéressés puissent se faire connaître.

- Demande du Conseil Municipal de CLOUE

Madame Catherine TEXEREAU rappelle que les deux écoles vont se regrouper pour les élèves de CM1 et CM2 qui vont venir dans notre école. Ces derniers vont bénéficier des services de la bibliothèque. Dans un souci d'équité, la commune de CLOUE souhaiterait que les autres élèves puissent venir à la bibliothèque le mercredi voire ouvrir ce service à tous les habitants de CLOUE. Cela reviendrait à une mutualisation de la bibliothèque entre nos deux communes. Si cela se concrétise, il conviendra d'en définir les modalités financières.

Madame COIFFARD ajoute que des lecteurs de CLOUE fréquentent régulièrement la bibliothèque et Monsieur le Maire complète ses propos en indiquant que des bénévoles de Cloué rejoindront également l'équipe en place.

XVII - Regroupement Pédagogique Intercommunal Cloué-Celle-L'Evescault (délibération n°2018/67)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération en date du 5 avril 2018, le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la création d'un regroupement pédagogique Intercommunal (R.P.I) Cloué-Celle-L'Evescault.

Depuis, l'Inspecteur d'Académie, après consultation du comité technique départemental et du conseil départemental de l'éducation nationale réunis respectivement les 11 et 20 juin 2018 a confirmé la création du R.P.I dispersé Cloué-Celle-L'Evescault.

Selon la réglementation en vigueur, il appartient au Conseil Municipal de donner son avis.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décident de donner un avis favorable à la création du RPI Cloué-Celle-L'Evescault.

Observations/débats

Madame Catherine TEXEREAU souhaite apporter une précision concernant les compétences entre le SIVOS et la Commune pour les affaires scolaires.

Elle explique qu'au 1^{er} janvier 2007, la Commune a transféré ses compétences liées à la construction, entretien et fonctionnement des équipements ainsi que les services aux écoles (les dépenses scolaires pédagogiques, les voyages d'études, activités culturelles et sportives) et services périscolaires (accueils de loisirs périscolaires et restaurants scolaires) de l'enseignement préélémentaires et élémentaires au SIVOS.

Cependant la compétence du maire en matière d'inscription scolaire n'est pas transférable à la présidente du SIVOS. Seules les compétences attachées à la collectivité peuvent être transférées vers une autre entité.

Les dispositions des articles L.131-5 et L.131-6 du Code de l'Education définissent les pouvoirs du maire en matière d'inscription scolaire et du contrôle de l'obligation scolaire. C'est donc le maire qui délivre le certificat d'inscription, qui indique l'école que doit fréquenter l'enfant. Et, chaque année, à la rentrée, il doit dresser la liste de tous les enfants résidant sur la commune et qui sont soumis à l'obligation scolaire. Par voie de conséquence, il lui appartient également d'accorder ou de refuser des dérogations de secteur scolaire. Ces attributions sont exercées par le maire au nom de l'Etat conformément à l'article L.2122 du Code Général des collectivités territoriales qui indique que le maire est chargé, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département des fonctions spéciales qui lui sont attribuées par la loi.

Par courriel en date du 2 mars 2018, le contrôle de Légalité de la Préfecture, sollicité par Monsieur Stéphane PARMENTIER, Directeur du SIVOS, préconise que la convention relative à la création du RPI Cloué/Celle-L'Evescault soit signée par les 2 communes et le SIVOS, étant donné que la compétence continue à appartenir en grande majorité au SIVOS, sauf pour l'inscription scolaire qui revient au Maire.

XVIII - Dispositifs de solidarité en direction des communes à la suite des évolutions des dotations en 2018

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des documents de travail émanant de la dernière conférence des maires leur ont été diffusés concernant les baisses de dotations aux collectivités en 2018. La presse en a d'ailleurs fait largement écho. La commune est lourdement impactée et le budget primitif avait pu être modifié avant son vote du 5 avril dernier. Ce système a des incidences sur le pilotage de certaines communes. La Communauté Urbaine a pris l'orientation de compenser les communes. Pour Celle-L'Evescault, la DGF pour 2018 fait état d'une baisse de 89 000 € par rapport à 2017, il sera proposé en Conseil

Communautaire de la CU une compensation de 82 400 € versée en investissement. Pour ce faire, les services de GRAND POITIERS CU viendront rencontrer les services administratifs pour mettre en place ce dispositif.

Parallèlement à ceci, cette information a été diffusée par le biais d'un petit fascicule inséré dans le dernier magazine de la Communauté Urbaine.

Monsieur le Maire a estimé qu'il était important et intéressant que chacun puisse avoir ces documents et réaffirme que cette mesure sera effective après le vote du Conseil Communautaire de la rentrée en septembre.

Observations/débats

Monsieur Jean-Marie AUCHER fait remarquer qu'il s'agit d'une proposition de solidarité à titre exceptionnel et que le problème va se reposer l'année prochaine, à moins que des adaptations soient faites d'ici là. Il souligne que GRAND POITIERS participe à des projets qui ne relèvent pas nécessairement de sa compétence.

Monsieur Jean-Marie AUCHER s'étonne qu'en amont, il n'y ait pas eu plus de vigilance et rappelle qu'il a attiré, à maintes reprises, l'attention sur cet aspect et a souhaité engager la réflexion. Il rappelle que tous étaient favorables à une fusion mais force est de constater que les conséquences n'ont pas été suffisamment mesurées.

Il fait remarquer que la Communauté de Communes de la Vallée du Clain a bénéficié d'une augmentation de ses dotations de 6%.

Monsieur le Maire ajoute que le regroupement a eu pour conséquence d'augmenter les richesses de notre territoire et que de ce fait, les communes perçoivent moins.

Par rapport au FPIC, il est dit que les services ont compté Grand Paris qui a un Coefficient d'Intégration Fiscal (CIF) de 20 alors que le nôtre est de 46 et que de ce fait, GRAND POITIERS CU n'a pas eu d'augmentation.

Les politiques incitent fortement au regroupement des collectivités mais on constate malheureusement que les réajustements n'ont pas été réalisés ce qui fait que la moitié des communes a été impactée par la baisse des dotations.

Monsieur le Maire rappelle, par ailleurs que les collectivités se sont engagées à ne pas augmenter leurs dépenses de fonctionnement de plus de 1,2 %. Le Secrétaire d'Etat aux comptes publics a signé cette convention le 29 juin dernier avec Grand Poitiers CU

Monsieur Jean-Marie AUCHER s'interroge sur le devenir à terme des communes du sud du département si tout l'avenir est centré autour de Poitiers avec des décisions dans des assemblées regroupant plus de 90 membres.

Plus largement, Monsieur AUCHER estime que les communes rurales ont perdu tout leur pouvoir de décision, leur rôle se cantonnera, à l'avenir, à l'exécution des décisions.

Monsieur le Maire rappelle que les services de Grand Poitiers sont tout de même efficaces et prend en exemple le service urbanisme (réunions trimestrielles...) ou le domaine de la voirie avec les transferts financiers en fonctionnement et investissement : 300 000 € pour la période 2018 à 2020 et expose que la Commune bénéficie de l'ingénierie de Grand Poitiers (exemple : étude d'aménagement dans les villages...) Il estime que certains aspects sont très positifs comme la culture... il est évident que les communes doivent apprendre à travailler avec les services de Grand Poitiers.

XIX – Programme FACE 2019 à Cellevezais et au « Bois L'évêque » : renforcement basse tension (délibération n°2018/68)

Monsieur Philippe RINAUD explique aux membres du Conseil Municipal que SOREGIES nous a informés par courriers du 1^{er} Juin 2018 que le gestionnaire du réseau SRD allait réaliser

le renforcement en souterrain des lignes basse tension sur le secteur de Cellevezais et de « Bois L'Evêque ».

Ces travaux, estimés respectivement à 90 000 € H.T et à 27 000 € H.T sont intégralement pris en charge par le FACE et le Syndicat Energies Vienne.

Monsieur Philippe RINAUD suggère de saisir l'opportunité de ces travaux pour étudier la possibilité d'enfouir le réseau téléphonique comme cela a déjà été le cas dans d'autres villages. Après exposé et débats, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il est autorisé à demander un chiffrage auprès d'ORANGE pour l'enfouissement du réseau téléphonique.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, émettent à un avis favorable à cette proposition.

Observations/débats

Monsieur le Maire explique que les travaux de Cellevezais concernent la « Rue des Hérissons » et la « Rue des Ecureuils ».

Monsieur Claude VALLEE s'étonne de la programmation de ces travaux qui n'est pas en adéquation avec les travaux récents de réfection de voirie. Il pense qu'il serait souhaitable qu'il y ait une concertation entre les services. Monsieur le Maire lui répond qu'il a pleinement raison, que les tranchées de mise sous terre des réseaux sont faites sur les bas-côtés des routes mais qu'à Cellevezais, le passage se fera sur les trottoirs.

Monsieur le Maire ajoute qu'à Grand Poitiers, avant d'entreprendre la réfection de voirie, les gestionnaires de réseaux (eau, électricité, assainissement) sont systématiquement consultés avant tout commencement, ce qui permet la programmation des travaux en fonction des projets des autres services.

XX-Antenne de téléphonie mobile FREE sur le site « Les Grands Champs » : retrait des délibérations n°2017/91 du 25 Octobre 2017 et n°2018/38 du 5 avril 2018. (délibération n°2018/69)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'examen approfondi, par les services juridiques, du zonage UL conduit à l'inéligibilité de l'opération envisagée par l'opérateur FREE : ce type d'équipement n'entre pas dans le critère « Equipements collectifs ». De ce fait, le projet ne peut être réalisé.

Monsieur le Maire propose que les délibérations n°2017/91 du 25 octobre 2017 et n°2018/38 du 5 avril 2018 soient retirées.

Vu les délibérations n°2017/91 du 25 octobre 2017 et n°2018/38 du 5 avril 2018 portant sur l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile par l'opérateur FREE sur le site « Les Grands Champs »

Vu l'examen approfondi par les services juridiques, du règlement de la zone UL du PLU
Considérant que l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile sur la parcelle « Les Grands Champs » n'entre pas dans le critère « Equipements collectifs »
Considérant l'inéligibilité de cette opération

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer les délibérations n°2017/91 du 25 octobre 2017 et n° 2018/38 du 5 avril 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de retirer les délibérations n°2017/91 du 25 octobre 2017 et n° 2018/38 du 5 avril 2018 portant sur l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile par l'opérateur FREE sur le site « Les Grand Champs ».

Observations/débats

Monsieur le Maire rappelle que la Collectivité a été démarchée par la société FREE qui a suivi les impulsions gouvernementales pour développer le réseau de téléphonie mobile.

La première délibération concernait l'implantation d'une antenne située au stade à proximité de la RD 742. Après réflexion, il a été décidé d'installer ce pylône dans une zone plus éloignée qui a fait l'objet de la délibération du 5 avril 2018.

Monsieur le Maire explique, par ailleurs, qu'il a souhaité approfondir ce dossier d'un point de vue juridique. Après étude, il s'avère qu'un certain nombre d'obstacles ont été mis en avant :

- Le zonage : l'implantation d'une antenne relais n'est pas réalisable en zone UL puisqu'elle ne constitue pas un équipement collectif
- Cette parcelle est concernée par le périmètre des Monuments Historiques (église) : dès lors qu'une petite partie est impactée, c'est toute la parcelle qui est concernée
- L'opérateur n'a pas tenu compte des distances d'implantation par rapport aux limites séparatives.

Beaucoup d'anomalies existants dans ce dossier, Monsieur le Maire estime qu'il serait souhaitable de retirer les deux délibérations ce qui aurait pour effet d'annuler ce projet.

Monsieur Jean-Marie AUCHER expose que Monsieur le Maire a énuméré les « écarts » par rapport aux dispositions du PLU qui montrent qu'un tel projet, élaboré dans la précipitation, n'était pas bon. Il estime qu'il aurait mieux valu discuter et réfléchir en amont pour éviter ces désagréments.

Il demande ce qu'il en est de l'implantation du pylône de la Reliette. Monsieur le Maire lui répond que le présent débat ne concerne que l'implantation d'un pylône sur le site « les Grands Champs » ce à quoi Monsieur AUCHER rétorque qu'il y reviendrait différemment.

Monsieur le Maire ajoute que la parcelle qui jouxte celle du stade, située en zone A, est tout à fait éligible à recevoir ce type de projet.

Séance close à 22 h 40.

Patrick BOUFFARD	Catherine TEXEREAU	Véronique DELAVEAU	Francis PEGUIN	Didier DUPONT
Brigitte COUTURIER-LANSMANN	Philippe RINAUD	Philippe PELLETIER	Jean-Michel HENRY	Morgane LOUBOUTIN
Corinne COIFFARD	Hyacinthe POINOT	Claude VALLEE	Jean-Marie AUCHER	Stéphanie ARNAUD